



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

23 + 6 procurations

OBJET :

Point n° 4e

Bilan annuel de la gestion pluriannuelle des crédits de paiement gérés en autorisation de programme (AP/CP)

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
9 juin 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mme MANN, M. FUCHS, Mme BINDER, MM. CHOLAY, CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, MM. DERVIS, HUMMEL, Mme HURTH, M. STEININGER, Mme WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, SCHILDKNECHT, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDLIN, Mme DIET, M. JULY

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme MALLER, excusée, a donné procuration à Mme MARCEL
Mme PICCININI, excusée, a donné procuration à Mme MANN
Mme LAÏLLY, excusée, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
M. RAKOTONIRAINY, excusé, a donné procuration à M. LUTTRINGER
Mme RAKOTONIRAINY-EHRET, excusée, a donné procuration à Mme WOLFARTH
Mme AYGUN, excusée, a donné procuration à M. FUCHS

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est obligatoire pour les budgets répondants à la nomenclature budgétaire et comptable M57, de présenter un bilan sur la gestion pluriannuelle des crédits, à l'occasion du vote du Compte Financier Unique.

Madame Aude BINDER rappelle que :

- la procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Ainsi, la commune ne supporte pas à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,
- l'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours.

Sur l'exercice 2025, le Conseil Municipal avait acté la clôture des AP/CP suivantes, dont les études et les travaux étaient achevés :

			Montant des AUTORISATIONS DE PROGRAMME TTC (AP)			TOTAL DES CP réalisés	SOLDE
Libellé	N° AP	N° Opération	AP ouvertes	AP Révisées	Montant total de l'AP		
Rues Kléber/Malraux	3	20170120/20200120	1 391 240,40 €	-273 655,09 €	1 117 585,31 €	1 115 636,06 €	1 949,25 €
Collégiale Tour du clocher	4	20190230	1 356 300,00 €	-76 300,00 €	1 280 000,00 €	1 256 077,53 €	23 922,47 €
Engelbourg tranche 2021-2022	5	20210080	360 000,00 €	20 000,00 €	380 000,00 €	371 344,73 €	8 655,27 €
Rénovation école du Bungert	6	20190210	1 320 000,00 €	0,00 €	1 320 000,00 €	1 293 197,05 €	26 802,95 €
Reconstruction tennis	7	20200080	1 308 000,00 €	42 000,00 €	1 350 000,00 €	1 344 214,71 €	5 785,29 €
TOTAUX			5 735 540,40 €	-287 955,09 €	5 447 585,31 €	5 380 470,08 €	67 115,23 €

Lors de la séance du 29 mars 2025, une Autorisation de Programme intitulée « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) -Thann-Centre », portant le numéro 25-01, avait été créée, avec une affectation sur les opérations comme suit pour un montant total de 370 000 euros :

- 25-01-001 : « Traitement de l'habitat indigne » pour 127 000 €,
- 25-01-002 : « Amélioration énergétique » pour 118 000 €,
- 25-01-003 : « Adaptation au logement » pour 5 000 €,
- 25-01-004 : « Lutte contre la vacance » pour 30 000 €
- 25-01-005 : « Suivi des copropriétés » pour 10 000 €,
- 25-01-006 : « Mise en valeur du patrimoine » pour 80 000 €.

Numéro	Libellé du programme	Autorisation de programme en €	Chapitre	Crédits de paiement en €				
				2025	2026	2027	2028	2029
25-01	Opréation Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH-RU)	370 000,00	204	25 000,00	65 400,00	81 200,00	89 800,00	108 600,00

Cependant, aucun crédit n'a été mandaté sur l'exercice 2025 ; c'est pourquoi les crédits de paiements 2025 pour un montant de 25 000 euros ont été automatiquement lissés sur la dernière échéance de cette autorisation de programme en 2029, conformément au Règlement Budgétaire et Financier.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 29 mars approuvant l'ouverture et l'affectation d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 25-01 intitulée « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain-Thann-Centre »,

Vu la délibération n°4b du 26 octobre 2023 approuvant le passage à la M57 et impliquant la mise en place d'un règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du 29 mars 2025 approuvant la clôture de plusieurs Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu les éléments exposés par Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, à savoir la présentation du bilan annuel de la gestion pluriannuelle des crédits de paiements gérés en autorisation de programme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du bilan dressé dans le cadre de la gestion pluriannuelle des crédits de paiement gérés en autorisation de programme.

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance